

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le deux du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Chantonnay dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard VILLETTE, Maire, pour une sixième séance de l'année.

Etaient présents : M. VILLETTE Gérard, Mme AIRAUD Martine, Mme ARNOUD Colette, Mme BAFFREAU Sabrina, M. BOISSEAU Didier, M. BONNENFANT Didier, Mme BOUILLAUD Michelle, Mme CHENU Viviane, Mme COUDRAY Danièle, Mme DEHAUD Christine, M. DROUAULT Christian, M. FRAYSSE Jean-Marie, M. GAIGNEUX Yannick, Mme GRELLIER Charlène, M. LAINE Vincent, Mme LERSTEAU Patricia, Mme MOINET Isabelle, Mme PHELIPEAU Brigitte, M. PELTANCHE Eric, M. de PONSAY Laurent, Mme RAVON Elise, M. ROUSSIERE Alexandre, M. de SINGLY Vincent, M. SIRET Jean-Pierre, Mme THOUMOUX Delphine, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés avec pouvoir : M. DELAYE Jean-Jacques (pouvoir à Mme MOINET Isabelle), Mme BALLESTÉROS Alexandra (pouvoir à Mme DEHAUD Christine).

Etait excusé : M. DENOUE Thierry.

Etait absent : M. BOURDET Joël.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame BAFFREAU Sabrina ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire demande s'il y aura des questions diverses et indique qu'il souhaitera intervenir concernant la gare.

Monsieur PELTANCHE indique que l'opposition souhaite aussi intervenir au sujet de la gare et fait remarquer sur un autre sujet que les convocations au conseil qui ont été adressées sont erronées pour certaines en ce qui concerne la qualité puisque que certaines dames sont appelées « Monsieur » et certains messieurs sont appelés « Madame ». Par ailleurs, les conseils étant parfois espacés, Monsieur PELTANCHE demande s'il est possible que le procès-verbal soit transmis comme au Conseil Communautaire quelques jours après ou au moins dans les 15 jours.

Monsieur le Maire fait remarquer que les deux conseils ne se déroulent pas de la même manière et que les interventions des unes et des autres sont beaucoup plus nombreuses et fournies au conseil municipal qu'au conseil communautaire.

Monsieur le Maire précise qu'on avisera si c'est possible.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 14 mai 2018.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a aucune observation, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

N° 78/2018 - 2 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

2.1. DÉLÉGATION DE SIGNATURE

2.1.1. Communication des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir prendre acte de la communication des décisions spéciales prises par délégation de l'organe délibérant pour la période du 7 mai au 8 juin 2018.

N°	Date	Titre de décision	Objet	Montant
116	07/05/2018	Marché de travaux	Acte de sous-traitance avec SIGNALISATION85 SARL 85000 LA ROCHE-SUR-YON dont le titulaire du marché est EIFFAGE ROUTE OUEST 85210 SAINTE HERMINE. <u>Objet</u> : aménagement des rues Viète – Maignen – impasse Sully Montant sous-traité :	1390.00€ HT
117	07/05/2018	Marché de travaux	Acte de sous-traitance avec ATLAN'ROUTE 85170 LE POIRE-SUR-VIE dont le titulaire du marché est EIFFAGE ROUTE OUEST 85210 SAINTE HERMINE. <u>Objet</u> : aménagement des rues Viète – Maignen – impasse Sully Montant sous-traité :	26 439.35€ HT
118	29/05/2018	Contrat d'engagement entre la ville de Chantonnay et M. Maxime Gilbert	Contrat entre la ville de Chantonnay et M. Maxime Gilbert, Régisseur son, le concert (19 mai 2018) à la salle Antonia dans le cadre du jumelage pour un montant de 109,96 € net + 130,04 € de cotisations + 27,20 € de frais de déplacement, soit 267,20 €.	267,20 €
119	29/05/2018	convention	Convention de desserte en gaz lotissement les Chauffourniers avec GRDF	8 346.00 € TTC
120	29/05/2018	fourniture	Gazon de regarnissage pour les stades - EDP	1 511.04 € TTC
121	29/05/2018	fourniture	Copeaux de peupliers pour l'entretien des massifs - Vertys	2 029.50 € TTC
122	29/05/2018	fourniture	Carburant pour les véhicules communaux – garage de la Mozée	2 389.50 € TTC
123	29/05/2018	Travaux	Réfection de la toiture maison du patrimoine-Chatevaire	2 224.80 € TTC
124	30/05/2018	entretien	Entretien de la débroussailleuse - Noremat	2 309.86 € TTC
125	30/05/2018	matériel	Acquisition d'une tondeuse – Espace Emeraude Reprise de l'ancienne tondeuse 7 800.00 €	34 800.00 € TTC
126	31/05/2018	fourniture	Panneaux de signalisation – signaux girod	1 595. 81 € TTC

N°	Date	Titre de décision	Objet	Montant
127	01/06/2018	travaux	Aménagement des extérieurs voirie Parc Polaris - Grimaud TP	2 047.50 € TTC
128	01/06/2018	Entretien	Révision des équipements numériques ciné lumière- Ciné service	1 642.43 € TTC
129	01/06/2018	matériel	Acquisition d'un défibrillateur - Cardiosecours	1 678.80 € TTC
130	01/06/2018	travaux	Extension de l'éclairage public au club canin - SYDEV	6 674.00 € TTC
131	01/06/2018	travaux	Changement du variateur du chauffage de la salle Antonia – Vinci-	2 338.56 € TTC
132	01/06/2018	fourniture	Carburant pour le matériel du CTM – fioul services	3 452.15 € TTC
133	04/06/2018	Marché de travaux	Acte de sous-traitance modificatif avec SIGNALISATION85 SARL 85000 LA ROCHE-SUR-YON dont le titulaire du marché est EIFFAGE ROUTE OUEST 85210 SAINTE HERMINE. <u>Objet</u> : aménagement des rues Viète – Maignen – impasse Sully Montant modifié sous-traité.	1 100.00 € HT
134	08/06/2018	Marché de travaux	Acte de sous-traitance modificatif avec ATLAN'ROUTE 85170 LE POIRE-SUR-VIE dont le titulaire du marché est EIFFAGE ROUTE OUEST 85210 SAINTE HERMINE. <u>Objet</u> : aménagement des rues Viète – Maignen – impasse Sully Montant modifié sous-traité.	25 179.66 € HT
135	08/06/2018	Convention	Convention entre la commune et le Club Lions de Pouzauges bocage Chantonay/La Châtaigneraie pour l'opération boîtes à livres.	/

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame COUDRAY demande si la décision 134 remplace la décision 117 en ce qui concerne les décisions prises par le Maire.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **prend acte** de la communication des décisions prises par délégation de l'organe délibérant pour la période du 7 mai au 8 juin 2018.

N° 79/2018 - 2 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

2.2. INTERCOMMUNALITÉ

2.2.1. Convention de mise à disposition d'un désherbeur thermique entre la Communauté de Communes du Pays de Chantonay et les communes membres

Date convocation	25/06/2018
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre d'excusés avec pouvoir	2
Nombre d'excusés sans pouvoir	1

Nombre d'absent	1
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DROUAULT**, rapporteur du projet.

Monsieur DROUAULT procède à la lecture de l'exposé :

Suite à la proposition d'un groupe de travail, composé de conseillers représentant les Communes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay a acheté un désherbeur thermique type eau chaude/mousse en tant que matériel commun qui est mis à la disposition des Communes.

Les communes s'acquittent d'une participation financière proportionnelle à la durée d'utilisation du désherbeur.

Le matériel est entreposé au centre technique municipal de la commune de Chantonay.

Le suivi de l'entretien et la gestion des réservations sont réalisés par le responsable du service espaces verts de la commune de Chantonay.

Un agenda de réservation est consultable sur le site extranet de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur DROUAULT explique qu'il s'agit du même dispositif que celui qui avait été mis en place pour le broyeur de végétaux.

Monsieur de PONSAY fait remarquer qu'à un endroit de la convention, le terme « broyeur » apparaît d'ailleurs toujours et demande si la gestion de ce dernier se déroule bien.

Monsieur DROUAULT répond par l'affirmative.

Madame COUDRAY s'étonne que la mobilisation du personnel communal que cela entraîne ne soit pas prise en compte puisque c'est à Chantonay de gérer ce matériel communautaire.

Monsieur DROUAULT lui répond qu'effectivement il gère le dispositif mais que le matériel tourne d'une commune à l'autre.

Madame COUDRAY répond que cela n'empêche que lorsqu'il y a des temps morts, le matériel est basé à Chantonay.

Monsieur GAIGNEUX demande si le tarif est le même pour Chantonay et ajoute qu'on pourrait imaginer que le tarif soit plus bas pour Chantonay en compensation de la gestion du matériel.

Monsieur BOISSEAU répond que le tarif n'est effectivement pas différencié mais que la commune bénéficie cependant du matériel sur place alors que les autres communes doivent se déplacer.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition d'un désherbeur thermique type eau chaude/mousse avec la Communauté de Communes du Pays de Chantonay.

N° 80/2018 - 2 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

2.3. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

2.3.1. Désignation d'un délégué à la Protection des Données – Convention avec le Syndicat e-Collectivités Vendée

Date convocation	25/06/2018
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre d'excusés avec pouvoir	2
Nombre d'excusés sans pouvoir	1
Nombre d'absent	1
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame MOINET**, rapporteur du projet.

Madame MOINET procède à la lecture de l'exposé :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **adopte** cette proposition,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée,
- **nomme** le Syndicat e-Collectivités Vendée comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- **inscrit** au budget les crédits correspondants.

N° 81/2018 - 3 – COMMANDE PUBLIQUE

3.1. AUTRES CONTRATS

3.1.1. Convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF)

Date convocation	25/06/2018
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre d'excusés avec pouvoir	2
Nombre d'excusés sans pouvoir	1
Nombre d'absent	1
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Afin de réaliser 2 projets de rénovation urbaine rue Lafontaine et place de l'Hôtel de Ville, l'Etablissement Public Foncier a été sollicité.

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le programme pluriannuel d'intervention de l'Etablissement Public Foncier approuvé par délibération de son conseil d'administration le 19 février 2015, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour :

- rue La Fontaine : restructurer l'ilôt situé entre les halles et la rue afin de créer une liaison avec les halles et offrir des logements en cœur de ville ;
- place de l'Hôtel de Ville : maintenir et restructurer l'offre commerciale.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur ces deux secteurs.

Les périmètres d'intervention sont fixés à l'article 2 de la convention pour une superficie totale de 1 724 m². Il est précisé que les parcelles concernées sont situées en zone UA du Plan Local d'Urbanisme.

Le montant prévisionnel de l'engagement de l'EPF est plafonné à 800 000 € HT.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention (4 ans) et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

La commission urbanisme et cadre de vie, lors de sa réunion du 14 juin 2018, a émis un avis favorable à l'intervention de l'EPF.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame COUDRAY demande en quoi consiste le projet Rue La Fontaine.

Monsieur BOISSEAU rappelle qu'il s'agit notamment d'essayer de rendre accessible les halles par l'arrière.

Madame COUDRAY demande ce qu'il adviendra des logements situés à l'arrière des Halles.

Monsieur BOISSEAU explique qu'il s'agit de les acquérir pour pouvoir ouvrir un passage et rappelle que la commune en a déjà acquis 2.

Monsieur ROUSSIERE estime que la seconde opération concernant la place de l'Hôtel de Ville sera certainement plus compliquée à mettre en œuvre.

Monsieur le Maire indique qu'il partage l'avis de Monsieur ROUSSIERE.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **accepte** la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier en vue de réaliser des projets urbains en centre-ville rue La Fontaine et place de l'Hôtel de Ville ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces nécessaires à cette affaire.

N° 82/2018 - 4 – FONCTION PUBLIQUE

4.1. PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT

4.1.1. Modification du tableau des effectifs

Date convocation	25/06/2018
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre d'excusés avec pouvoir	2
Nombre d'excusés sans pouvoir	1
Nombre d'absent	1
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'exposé :

- 1) Le gardien du cimetière, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2018. Une personne s'était portée candidate pour assumer ces fonctions. Le tableau des effectifs avait donc été modifié lors du conseil municipal du 14 mai 2018. Il y a quelques semaines, elle s'est désistée. Notre choix se porte maintenant sur un autre candidat. Celui-ci serait susceptible d'être recruté sur le grade d'adjoint technique à hauteur de 4 h par semaine
En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du

2 juillet 2018 :

- Suppression du poste d'agent de maîtrise (TNC à 5h/semaine)
- Création du poste d'adjoint technique (TNC à 4h/semaine)
Soit aucun poste supplémentaire, aucun coût supplémentaire.

- 2) Un adjoint technique principal 2^{ème} classe, temps complet a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août 2018. Son remplaçant prendra ses fonctions à compter du 13 août 2018, en tant qu'adjoint technique à temps complet. Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à **compter du 1^{er} août 2018** :
- * suppression du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (TC)
 - * création du poste d'adjoint technique (TC)
- Soit aucun poste supplémentaire, un coût différentiel de - 3 600€/an.
- 3) Un agent (adjoint d'animation principal 2^{ne} classe à temps complet) a démissionné en novembre 2017 après une mise en disponibilité depuis plusieurs années. Un agent (adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet) est parti en mutation en février 2017 après une mise en disponibilité à compter de septembre 2013. Deux postes d'animateurs en contrat à durée déterminée depuis plusieurs années doivent être régularisés. Ceux-ci seraient nommés en tant qu'adjoint d'animation à temps complet.
- De plus, l'édification de la gare routière nécessite la création d'un poste d'animateur à raison de 28h/35h.
- Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit à **compter du 1^{er} septembre 2018** :
- Suppression de deux postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet,
 - Création de deux postes d'adjoint d'animation à temps complet,
 - Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28h/35h).
Soit un poste supplémentaire en raison de la gare routière.
Un écart de coût total de ces 3 postes de + 7 300€/an
- 4) Suite à des problèmes médicaux, il y a eu des réorganisations de services dans le passé. En effet, deux adjoints techniques à temps non complet 28h/35h, ont été orientés vers un autre service où leur poste de travail a été adapté. Ils effectuaient leurs fonctions en sus d'un agent oeuvrant à raison de 20h/35h, soit un total de 76 h pour ces 3 postes.
- Les postes de ces deux agents ont été répartis sur 4 agents. Les heures hebdomadaires sont les suivantes : 5,50h/35h, 14h/35h, 28h/35h et 20h/35h, soit un total de 67h50 (volume d'heures légèrement inférieur à la situation initiale). Cette situation doit être régularisée.
- Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit à **compter du 1^{er} septembre 2018** :
- Création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet (5h50/35h et 14h/35h),
soit deux postes supplémentaires en raison d'une régularisation (de personnel extérieur en agence d'intérim et en contractuel), soit un écart de coût différentiel de - 2 125€/an

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame ARNOUD demande si un recrutement est en cours à la piscine pour faire face au départ d'un maître-nageur.

Monsieur de SINGLY répond que le recrutement a été lancé.

Monsieur GAIGNEUX demande pourquoi le poste du cimetière de Chantonay passe de 5 h à 4 h.

Monsieur CAPRON-DUBOIS répond qu'il s'agit d'un ajustement par rapport au loyer.

Monsieur GAIGNEUX s'étonne de la création d'un poste pour la gare routière puisqu'il s'agit d'une compétence régionale et non communale.

Monsieur le Maire répond que la sécurité est bien une compétence communale.

Monsieur GAIGNEUX trouve étonnant de créer un poste pour une compétence que la commune n'a pas au moment où la municipalité supprime un poste d'ATSEM qui est en revanche une compétence communale.

Monsieur BOISSEAU précise que les accompagnateurs des transports scolaires sont maintenant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire explique que la décision de sécuriser le site et ses abords avec du personnel relève bien de la ville et précise que la Région ne le fait pas.

Monsieur GAIGNEUX ajoute qu'il est tout de même surpris de cette concomitance.

Monsieur le Maire rappelle que les effectifs de maternelles ont beaucoup baissé ce qui explique qu'il y a un poste d'ATSEM en moins.

Monsieur GAIGNEUX indique qu'au Collège COUZINET que les élèves ont longtemps été dehors sans surveillance pour un problème de sono et que personne n'a rien fait.

Monsieur le Maire répond à *Monsieur GAIGNEUX* que c'est la commune qui a réalisé et financé un aménagement pour sécuriser la sortie du Collège COUZINET et ajoute qu'il voit dans les propos de *Monsieur GAIGNEUX* une tentative de résurgence de guerre privé/public mais qu'il ne peut accepter.

Monsieur le Maire ajoute que le Lycée CLEMENCEAU est également concerné par la gare routière et on ne peut pas laisser penser que cet aménagement servira uniquement aux établissements privés.

Madame COUDRAY rappelle qu'en ce qui concerne COUZINET, la ville n'a jamais voulu financer un abribus.

Madame MOINET rappelle que le Conseil Départemental n'est plus compétent en matière de transport mais de toute façon que la Région ne peut pas financer la sécurisation de ces structures communales.

En ce qui concerne le point 4 du présent rapport, *Madame COUDRAY* demande si les deux adjoints techniques à 28/35^{ème} sont concernés par les modifications.

Monsieur le Maire lui répond que non et que ces deux postes restent inchangés.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **approuve** la modification du tableau des effectifs tel que décrit ci-dessus.

N° 83/2018 - 5 – FINANCES LOCALES

5.1. SUBVENTIONS

5.1.1. Demande de subvention : réhabilitation des halles

Date convocation	25/06/2018
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre d'excusés avec pouvoir	2
Nombre d'excusés sans pouvoir	1
Nombre d'absent	1

Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DROUAULT**, rapporteur du projet.
Monsieur DROUAULT procède à la lecture de l'exposé :

Dans le cadre du projet « Cœur de Ville », il a été décidé de réhabiliter les halles situées place de la Liberté.

Le projet comprend :

- le réaménagement intérieur des halles (suppression du puits de lumière, redistribution des étals, réalisation d'un local de rangement, sanitaires intérieurs pour les commerçants),
- la démolition partielle de la façade côté place et la mise en place de baies vitrées,
- la réfection des sanitaires publics extérieurs,
- la construction d'un auvent en façade côté place en incluant la partie de bâtiment du service culturel.

Le coût de l'opération est évalué à 709 624 € HT y compris les honoraires du maître d'œuvre et des bureaux d'étude.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2018 (DETR).

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Recettes
Travaux	647 111 €	Contrat Vendée Territoire	91 004 €
Maîtrise d'œuvre (8,4%)	50 400 €	DETR 2018	190 900 €
Coordonnateur SPS	829 €	Région	150 000 €
Contrôleur technique	3 500 €	Autofinancement	277 720 €
Etude de sol	2 784 €		
Divers et imprévus	5 000 €		
TOTAL	709 624 €	TOTAL	709 624 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur DROUAULT indique que les travaux n'ont pas de retard et se déroulent normalement.

Madame ARNOUD demande si les montants évoqués peuvent être espérés raisonnablement.

Monsieur le Maire lui répond que oui.

Monsieur PELTANCHE indique qu'il préfère ces subventions pour des projets concrets aux dotations sans objet.

Monsieur SIRET répond que les subventions de fonctionnement sont cependant aussi nécessaires pour faire fonctionner les services.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **accepte** le nouveau plan de financement,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2018.

N° 84/2018 - 5 – FINANCES LOCALES

5.1. SUBVENTIONS

5.1.2. Demande de subvention : aménagement avenue Clemenceau et rue Nationale

Date convocation	25/06/2018
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre d'excusés avec pouvoir	2
Nombre d'excusés sans pouvoir	1
Nombre d'absent	1
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DROUAULT**, rapporteur du projet.

Monsieur DROUAULT procède à la lecture de l'exposé :

Dans le cadre du projet « Cœur de Ville », il a été décidé de réaménager l'avenue Clemenceau et la rue Nationale.

La présente demande de subvention porte sur la 1^{ère} tranche qui comprend l'avenue Clemenceau de la rue des Soupirs à la rue Nationale et la place de la République.

Le projet comprend :

- l'ouverture du parc Clemenceau par la suppression des murs et grilles le long de l'avenue Clemenceau et la création d'une liaison piétonne en direction de la gare routière rue des Soupirs ;
- l'aménagement de la place de la République par la création d'un parvis piétonnier devant le lycée avec végétalisation de celui-ci et installation de mobilier urbain pour créer des espaces de convivialité ;
- l'aménagement de l'avenue Clemenceau avec la réalisation d'un giratoire en remplacement des feux tricolores au carrefour avec l'avenue de Lattre de Tassigny et la création d'espaces de stationnement le long de la voie.

Le coût de l'opération est évalué à 896 115 € HT y compris les honoraires du maître d'œuvre.

Cette opération est inscrite au Contrat Vendée Territoire 2017-2020 signé entre le Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et les communes membres.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Recettes
Etudes et maîtrise d'œuvre	40 650 €	Département (Contrat Vendée Territoire)	45 338 €
Travaux	855 465 €	Communauté Communes (fonds d'intervention gisements fonciers)	170 353 €
		Autofinancement	680 424 €
TOTAL	896 115 €	TOTAL	896 115 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAIGNEUX demande si l'aménagement qui fait l'objet de la demande de subvention comprend les chemins piétons dans le parc Clemenceau ainsi que la suppression du mur et des grilles le long de la rue des Soupirs.

Monsieur DROUAULT répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit de toute la première tranche de travaux y compris les chemins piétons et l'éclairage comme cela a été étudié en commission.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **accepte** le plan de financement,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du Contrat Vendée Territoire.

N° 85/2018 - 5 – FINANCES LOCALES

5.1. SUBVENTIONS

5.1.3. Demande de subvention : gare routière rue des Soupirs

Date convocation	25/06/2018
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre d'excusés avec pouvoir	2
Nombre d'excusés sans pouvoir	1
Nombre d'absent	1
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DROUAULT**, rapporteur du projet.

Monsieur DROUAULT procède à la lecture de l'exposé :

Afin de sécuriser le ramassage scolaire du collège Saint-Joseph et des lycées Clemenceau et Sainte-Marie, et suite à une expérimentation effectuée en novembre 2017, il a été décidé de réaliser une gare routière rue des Soupirs.

Le projet comprend :

- la construction de quais,
- l'aménagement des aires de circulation et de manœuvre pour les bus,
- la mise en place d'abris pour les élèves,
- le réaménagement de la rue des Soupirs : traversées sécurisées, élargissement trottoirs, barrières de protection, ...

Le coût de l'opération est évalué à 333 000 € HT y compris les honoraires du maître d'œuvre et les divers frais d'études.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 (DSIL).

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Recettes
Travaux	319 300 €	DSIL 2018 (32,02%)	106 613 €
Maîtrise d'œuvre (8,4%)	10 700 €	Autofinancement	226 387 €
Frais divers d'études (levé topographique, DCE,...)	3 000 €		
TOTAL	333 000 €	TOTAL	333 000 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire indique que ce dossier a beaucoup plu au Préfet de la Vendée parce qu'il y a un enjeu de sécurité routière qui concerne en plus les scolaires.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité

- **accepte** le nouveau plan de financement,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

N° 86/2018 - 5 – FINANCES LOCALES

5.1. SUBVENTIONS

5.1.4. Demande de subvention : rénovation orgue église de Chantonay

Date convocation	25/06/2018
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre d'excusés avec pouvoir	2
Nombre d'excusés sans pouvoir	1
Nombre d'absent	1
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DROUAULT**, rapporteur du projet.
Monsieur DROUAULT procède à la lecture de l'exposé :

L'orgue de l'église de Chantonnay, reconstruit en 1896, souffre de petits dysfonctionnements et de ne pas avoir été nettoyé et révisé depuis très longtemps.

Les travaux à réaliser comprennent :

- le démontage de l'orgue,
- le nettoyage en atelier de tous les tuyaux et de diverses pièces,
- le dépoussiérage de l'ensemble,
- le traitement des pièces de bois attaquées par les vers,
- la vérification complète et le remplacement, si nécessaire, des éléments défectueux,
- le remontage, l'harmonisation et l'accord.

Ces travaux, dont le coût est évalué à 19 045 € HT, sont subventionnables à hauteur de 25% par le Conseil Départemental au titre de la restauration du patrimoine.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Recettes
Travaux	19 045,00 €	Département (25%)	4 761,25 €
		Autofinancement	14 283,75 €
TOTAL	19 045,00 €	TOTAL	19 045,00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAIGNEUX demande si cette restauration correspond à celle retenue dans la liste des travaux pour 2018 et pour laquelle l'estimation était plus faible, c'est-à-dire 10 500 €.

Monsieur DROUAULT répond par l'affirmatif et explique que le montant a évolué suite à la visite sur place de l'entreprise. Le travail à réaliser est important et il s'agit d'un domaine d'activité où les spécialistes sont très peu nombreux.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **accepte** le plan de financement,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la restauration du patrimoine.

N° 87/2018 - 5 – FINANCES LOCALES

5.1. SUBVENTIONS

5.1.5. Subvention pour rénovation de façades

Date convocation	25/06/2018
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre d'excusés avec pouvoir	2
Nombre d'excusés sans pouvoir	1
Nombre d'absent	1
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/

Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Dans le cadre du plan de rénovation des façades dans le centre-ville de Chantonnay, la commission urbanisme et cadre de vie, lors de sa réunion du 14 juin 2018, a examiné la demande de subvention suivante :

NOM	Adresse des travaux	Type de travaux	Coût des travaux TTC	Taux de subvention	Montant de la subvention
Mr DAVID Gaëtan Hôtel « Le Vincennes »	1 rue Nationale	Vitrines et enseignes	25 256,17 €	40 % (plafond : 12 000 €)	4 800,00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et cadre de vie ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **accepte** le versement de cette subvention, pour un montant total de 4 800 €, qui sera imputé à l'article 2042 du budget 2018.

N° 88/2018 - 5 – FINANCES LOCALES

5.1. SUBVENTIONS

5.1.6. Journée départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers : demande de subvention

Date convocation	25/06/2018
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre d'excusés avec pouvoir	2
Nombre d'excusés sans pouvoir	1
Nombre d'absent	1
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame MOINET**, rapporteur du projet.

Madame MOINET procède à la lecture de l'exposé :

La ville de Chantonnay a accueilli la Journée Départementale des Jeunes Sapeurs de Vendée, le samedi 26 mai 2018.

Afin de les aider dans cette organisation, la Municipalité a proposé, lors de sa réunion du 14 mai, de leur attribuer une subvention d'un montant de 500 € et le remboursement du montant H.T de la location de la salle ANTONIA soit :

- Location da la salle 734 €
- Office traiteur 154 €
- Soit 80 % de (888 €) soit la somme de 710 euros.

Montant total : 500 € + 710 € = 1.210 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **approuve** cette proposition et **accepte** d'attribuer une subvention de 1 210 € à la Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Pays des Deux Lays.

N° 89/2018 - 5 – FINANCES LOCALES

5.1. SUBVENTIONS

5.1.7. Aide municipale pour la première licence sportive

Date convocation	25/06/2018
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre d'excusés avec pouvoir	2
Nombre d'excusés sans pouvoir	1
Nombre d'absent	1
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur de SINGLY**, rapporteur du projet.

Monsieur de SINGLY procède à la lecture de l'exposé :

Au titre de l'année 2018, la commission des Sports qui s'est réunie les 22 mars 2018 et 25 avril 2018 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une aide municipale pour tout enfant domicilié à CHANTONNAY qui dans l'année civile de ses six ans va prendre une première licence sportive.

Après vérification auprès du club concerné, il sera versé une aide de **30 €** aux familles qui en feront la demande, sur présentation du livret de famille, une attestation du club et d'un R.I.B.

Si l'enfant adhère à un second club sportif, il lui sera possible de bénéficier une seconde fois de cette aide suivant les mêmes modalités.

Cette aide municipale pour la première licence sportive est mise en place à compter de la rentrée 2018.

En contrepartie, l'enfant s'engage à fréquenter assidûment les cours et activités liés à sa ou ses licence(s).

Cette aide a été souhaitée afin de favoriser l'accès au sport pour les plus jeunes et aider les familles pour que ces frais ne soient plus un barrage à une adhésion dans une association sportive.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame COUDRAY demande s'il est légal de verser une aide directement aux familles.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et explique que c'est déjà le cas par exemple en ce qui concerne les rénovations de façades.

Madame COUDRAY demande quand cette aide pourra être versée puisqu'il est précisé dans le rapport que l'assiduité sera vérifiée.

Monsieur de SINGLY répond qu'elle sera versée en cours d'année et précise qu'elle concerne environ 180 enfants qui rentrent en CP.

Monsieur de SINGLY précise qu'il s'agit bien entendu d'enfants domiciliés à Chantonay pour des associations ayant leur siège à Chantonay.

Monsieur PELTANCHE indique qu'à la lecture du compte-rendu de la commission, il ne lui semblait pas que cette aide pouvait être versée deux fois.

Monsieur de SINGLY indique que cela avait été convenu ainsi.

Madame COUDRAY demande si ce dispositif va perdurer.

Monsieur de SINGLY lui répond par l'affirmative.

Madame COUDRAY estime que le même dispositif pourrait être mis en place pour la culture. On aurait pu imaginer ne financer qu'une première licence et non pas deux, ce qui aurait permis d'ouvrir la possibilité d'adhésion aux associations culturelles ou même à l'Ecole de Musique.

Monsieur le Maire indique qu'il aime beaucoup la musique et rappelle que la commune fait déjà beaucoup en la matière puisque la participation des parents au financement de l'école est très minoritaire.

Madame MOINET indique qu'en ce qui concerne la lecture, la bibliothèque est déjà gratuite. Pour l'Ecole de Musique, les parents qui participent à la réunion d'information connaissent le coût réel et savent donc que la commune subventionne fortement cette activité.

Monsieur PELTANCHE indique que tout cela rappelle le PASS CULTURE.

Madame MOINET rappelle que le PASS CULTURE existe toujours.

Monsieur PELTANCHE ajoute cependant que la forme du PASS a été changée et que les élèves ne peuvent plus l'utiliser aussi facilement.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **approuve**, d'une part, ces propositions,
- et d'autre part, **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette aide aux familles.

N° 90/2018 - 5 – FINANCES LOCALES

5.1. SUBVENTIONS

5.1.8. Service Espace Jeunesse : Demande d'une aide financière auprès de la CAF

Date convocation	25/06/2018
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre d'excusés avec pouvoir	2
Nombre d'excusés sans pouvoir	1
Nombre d'absent	1
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/

Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame PHELIPEAU**, rapporteur du projet.
Madame PHELIPEAU procède à la lecture de l'exposé :

Une demande d'aide financière à l'investissement est faite auprès de la CAF pour développer les activités numériques sur tablettes et l'achat d'un nouveau réfrigérateur à l'espace jeunesse.

La demande concerne 6 tablettes numériques pour le service enfance jeunesse (Espace jeunesse et ALSH) afin de mettre en place des activités autour du numérique et de la photo toute l'année. (Exemple : projet photo : retouche photo pour l'exposition via des applications numériques) mais aussi pour investir dans un nouveau réfrigérateur qui est cassé.

L'aide au projet est calculé par la CAF, sur la base de 40% du coût du projet qui est de 2 503.00 €, soit une aide prévisionnelle de 1 001,20 € versée sous forme de subvention par la CAF.

Pour obtenir cette subvention, une convention, qui définit les modalités de versements, doit être signée entre la CAF et la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **approuve** le projet,
- et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF.

N° 91/2018 - 5 – FINANCES LOCALES

5.2. FONDS DE CONCOURS

5.2.1. Attribution du fonds d'intervention « gisements fonciers, habitat, centre-bourgs » par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

Date convocation	25/06/2018
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre d'excusés avec pouvoir	2
Nombre d'excusés sans pouvoir	1
Nombre d'absent	1
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'exposé :

Le projet de territoire voté par le Conseil Communautaire prévoit un axe d'action « réaliser des projets fédérateurs et porteurs de lien social », dont l'un des objectifs est de renforcer la capacité d'accueil de nouveaux habitants et le dynamisme des centre-bourgs à travers un fonds d'intervention.

Pour la période 2017-2020, ce fonds de concours disponible pour la Commune de Chantonnay est de 170 353 €.

Les travaux d'aménagement d'espaces publics sont éligibles dans la mesure où ils contribuent à dynamiser le centre-ville pour faciliter la centralité, l'accessibilité et l'attractivité des commerces et services.

Ce fonds d'intervention pourrait donc être affecté au réaménagement de l'avenue Clémenceau entre la rue des Soupirs et la rue Nationale et de la place de la République.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Désignation des dépenses	MONTANT HT	Désignation des recettes	MONTANT
Etudes de maîtrise d'œuvre	40 650 €	Subvention Département (contrat Vendée Territoire)	45 338 €
Travaux	855 465 €	Communauté de Communes (fonds d'intervention gisements fonciers)	170 353 €
		Autofinancement	680 424 €
TOTAL DEPENSES	896 115 €	TOTAL RECETTES	896 115 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Monsieur PELTANCHE s'étonne de la nature des projets financés par la Communauté de Communes et ne voient pas comment ils remplissent la condition du maintien du lien social.

Monsieur le Maire lui répond que les travaux envisagés rendent le centre-ville accessible aux personnes à mobilité réduite et cela constitue bien un maintien du lien social.

Monsieur PELTANCHE lui répond que certes, il y a peut-être un maintien du lien social au niveau communal mais quand on regarde ce qui est financé au niveau de toutes les communes, on est loin de projets liés à la Communauté de Communes.

Monsieur SIRET indique qu'il faut être conscient que toutes les subventions passent par les Communautés de Communes. Cela implique donc que si les communautés ne reversent pas, les communes n'auront plus de subventions pour leurs projets qui peuvent être cependant très intéressants pour la vie de ces communes.

Monsieur PELTANCHE lui répond que cela est peut-être vrai mais que tous ces projets manquent d'ambition commune.

Madame MOINET rappelle que ce fonds d'intervention a néanmoins été programmé dans le cadre du projet de territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur PELTANCHE estime qu'il y a certes des mots qui ont été écrits mais qu'il n'y a rien de concret.

Monsieur le Maire répond que les différentes opérations en faveur du tourisme ainsi que le centre aquatique prévues dans le cadre du projet de territoire sont quand même des projets concrets qui se mettent en place.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **autorise** l'affectation du fonds d'intervention « gisements fonciers, habitat, centre-bourgs » au financement des travaux de réaménagement de l'avenue Clemenceau et de la place de la République ;
- **demande** à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay le versement de 170 353 € en investissement.

N° 92/2018 - 6 – DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

6.1. VOIRIE

6.1.1. Déclassement route départementale entre le Gros Caillou et la limite de Bournezeau

Date convocation	25/06/2018
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre d'excusés avec pouvoir	2
Nombre d'excusés sans pouvoir	1
Nombre d'absent	1
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Suite à la réalisation de la 2x2 voies entre le Gros Caillou et Bournezeau, le Conseil Départemental souhaite transférer la RD 2949 bis (ancienne route départementale 949bis), dans le domaine communal.

La longueur de voie concernée sur la Commune de Chantonay est de 2 718 m.

Celle-ci est en bon état et ne nécessite pas de travaux.

Cette partie de route ayant désormais seulement un usage de desserte locale, la commission voirie, bâtiments et énergies renouvelables, lors de sa réunion du 20 juin 2018, a émis un avis favorable au transfert dans le domaine communal.

Ce transfert de domanialité est effectué à titre gratuit.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAIGNEUX demande si les problèmes de sécurité routière sont résolus dans le village de l'Angle.

Monsieur le Maire répond qu'avec l'ouverture de la 2x2, il y a beaucoup moins de circulation à l'Angle. Il est effectivement au courant que des motos y passeraient à des vitesses répréhensibles.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **accepte** l'intégration dans le domaine public communal de la RD 2949 bis, entre le Gros Caillou et la limite de commune avec Bournezeau, sur une longueur de 2 718 m.

Monsieur DROUAULT indique au sujet des travaux connexes de la 2x2 voies que le Conseil Départemental a engagé la création d'un chemin piétonnier au Pally pour traverser tout le bois.

Questions diverses

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite intervenir au sujet de la gare de Chantonnay parce que la Région l'a informé il y a une quinzaine de jours que le guichet allait probablement fermer. Il y aurait toujours possibilité d'acheter des billets à un guichet automatique mais il n'y aurait plus de présence humaine. La SNCF n'a pas encore contacté la Mairie mais Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas surpris de cela. Sur un autre sujet où la SNCF a été contactée il y a plus d'un an, la Ville attend une réponse.

Monsieur le Maire explique que sa crainte avec la fermeture du guichet c'est qu'un jour la gare soit elle aussi tout simplement condamnée.

Monsieur GAIGNEUX estime que cette décision est extrêmement regrettable et fait suite à une diminution des horaires qui a logiquement entraîner une baisse de fréquentation.

Monsieur GAIGNEUX rappelle que les distributeurs automatiques ne vendent que des billets TER et qu'il n'y a pas du tout le même service.

Monsieur GAIGNEUX rappelle que l'objectif de la SNCF est de réaliser 50 % des ventes par internet et cet objectif est d'ailleurs prévu dans le contrat régional qui cautionne tout ça.

Monsieur GAIGNEUX estime que cette décision est d'autant plus absurde qu'il y aura toujours une personne en gare de Chantonnay pour les besoins techniques et que ça ne coûterait rien à la Région de la laisser vendre des billets.

Monsieur GAIGNEUX indique que cela est très inquiétant pour les Chantonnaisiens.

Madame COUDRAY demande s'il n'est pas possible de voter une motion contre cette mesure.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative mais indique que pour l'instant il n'a aucune lettre officielle.

Monsieur ROUSSIERE demande au sujet de la dernière motion s'il y a une évolution concernant l'EHPAD de Saint Martin des Noyers.

Monsieur le Maire lui répond par la négative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.